



Nuvoni BV
de Meeûssquare, 35
B - 1000 Brussel

Votre message du : | Votre référence : / | Notre référence : E.T. 139.087/2 | Annexe : 0

Bruxelles, le 12 décembre 2022

Vérification électronique de l'exemption de TVA visée à l'article 42, § 3, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, 4°, et 8°, du Code de la TVA - procédure du E-certificat - Prolongation de votre accréditation

Monsieur

Vous avez demandé la prolongation de l'autorisation provisoire E.T. 139.087 du 29 avril 2022 octroyée à **Nuvoni BV** (NE 0780.735.578) pour pouvoir agir en tant que firme accréditée pour l'utilisation de la procédure du E-certificat dans le cadre de la vérification électronique de l'exonération de TVA visée sous objet (procédure publiée au Moniteur belge du 27 juin 2018 et mise à jour par les publications au Moniteur belge du 24 décembre 2019 et 21 février 2020).

L'autorisation susmentionnée, prolongée le 9 mai 2022, est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette autorisation est prolongée pour une période supplémentaire de deux (2) ans jusqu'au **31 décembre 2024**.

La validité de cette autorisation est subordonnée au respect permanent de toutes les obligations réglementaires et techniques qui vous incombent en tant que firme accréditée (notamment celles prévues au point 12 de la publication précitée). L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles afin de vérifier le respect de ces obligations durant toute la période d'accréditation. En cas de manquements graves, l'autorisation peut être retirée.

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de ma haute considération.

Pour l'administrateur général de la Fiscalité,
Pour le Conseiller-général,

Jean-Claude M. Semucyo
Attaché

1/1

Jean-Claude M. Semucyo – Services centraux TVA
Boulevard du Roi Albert II, 33, bte 517, 1030 Bruxelles